

JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 240,00 F	Greffé Général - Parquet Général 29,00 F
Etranger 290,00 F	Gérançes libres, locations gérançes 30,00 F
Etranger par avion 375,00 F	Commerces (cessions, etc...) 31,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 120,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 33,00 F
Changement d'adresse 5,90 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) 29,00 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnances Souveraines n° 10.151 à n° 10.157 du 5 juin 1991 portant naturalisations monégasques (p. 658 à p. 660).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.159 du 8 juin 1991 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (p. 661).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.160 du 8 juin 1991 reconduisant le mandat des Membres du Comité d'Organisation du Festival International de Télévision de Monte-Carlo (p. 661).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.161 du 8 juin 1991 modifiant l'ordonnance souveraine n° 4.010 du 6 avril 1968 relative à la nomination des Membres et aux règles de fonctionnement du Comité de l'Éducation Nationale (p. 662).*
- Ordonnance Souveraine n° 10.180 du 8 juin 1991 portant nomination d'un Technicien de laboratoire dans les établissements scolaires de la Principauté (p. 662).*

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

- Arrêté Ministériel n° 91-343 du 12 juin 1991 portant ouverture d'un compte spécial du Trésor (p. 662).*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal n° 91-24 du 4 juin 1991 portant nomination et titularisation d'une Caisnière au Jardin Exotique (p. 663).*

- Arrêté Municipal n° 91-27 du 10 juin 1991 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une attachée à la Bibliothèque Louis Notari (p. 663).*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

- Direction de la Fonction Publique.
Avis de recrutement n° 91-124 d'une secrétaire bilingue au Secrétariat Général du Festival de Télévision de Monte-Carlo (p. 664).
- Avis de recrutement n° 91-125 d'un ouvrier électromécanicien au Service du Contrôle Technique (p. 664).*
- Avis de recrutement n° 91-126 d'un ouvrier professionnel contractuel de 2ème catégorie au Service du Contrôle Technique (p. 664).*
- Avis de recrutement n° 91-127 d'un surveillant de travaux au Service des Travaux Publics (p. 665).*
- Avis de recrutement n° 91-128 d'un garçon de bureau à la Trésorerie Générale des Finances (p. 665).*
- Avis de recrutement n° 91-129 d'un(e) employé(e) de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 665).*
- Avis de recrutement n° 91-130 d'une sténodactylographe dans les établissements d'enseignement public de la Principauté (p. 665).*

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

- Direction de l'Habitat - Service du Logement.
Local vacant (p. 666).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble (p. 666).

Office d'Assistance Sociale.

Recrutement d'une assistante sociale (p. 667).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 91-54 du 4 juin 1991 relatif à la rémunération minimale du personnel des industries de la conserve et de la fabrication des pâtes fraîches à compter du 1^{er} mars, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 1991 (p. 667).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 91-72, n° 91-74, n° 91-75, n° 91-77, n° 91-79 à n° 91-82 (p. 667 à p. 669).

INFORMATIONS (p. 669)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 670 à 675)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.151 du 5 juin 1991 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Michel, Jean, Noël ALESSANDRI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Michel, Jean, Noël ALESSANDRI, né le 24 juillet 1957 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.152 du 5 juin 1991 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Christian, Barthélémy, Marius BARILARO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Christian, Barthélémy, Marius BARILARO, né le 23 octobre 1965 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.153 du 5 juin 1991 portant naturalisations monégasques.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le sieur Alain BERNARDI et la dame Marie-Josée ORRAO, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Alain BERNARDI, né le 3 octobre 1952 à Monaco et la dame Marie-Josée ORRAO, son épouse, née le 4 juillet 1956 à Nice (Alpes-Maritimes), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.154 du 5 juin 1991 portant naturalisations monégasques.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le sieur Jean, Louis, Robert BOISBOUVIER et la dame Annick, Françoise, Michèle BIEBER, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Jean, Louis, Robert BOISBOUVIER, né le 23 juin 1935 à Monaco et la dame Annick, Françoise, Michèle BIEBER, son épouse, née le 28 novembre 1942 à Paris, sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.155 du 5 juin 1991 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la demoiselle Marie-Pierre, Louise GRAMAGLIA, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La demoiselle Marie-Pierre, Louise GRAMAGLIA, née le 6 juin 1962 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.156 du 5 juin 1991 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Thierry, Jean SOCCI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Thierry, Jean SOCCI, né le 25 mai 1955 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.157 du 5 juin 1991 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Franck, Philippe, Pierre TASCHINI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;
 Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;
 Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;
 Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;
 Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;
 Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Franck, Philippe, Pierre TASCHINI, né le 28 août 1957 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :*
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.159 du 8 juin 1991 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;
 Vu la Convention franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par Notre ordonnance n° 3.037 du 19 août 1963 ;
 Vu Notre ordonnance n° 7.374 du 29 mai 1982 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires et les taxes assimilées ;
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 4, chiffre 2^o), du Code des taxes sur le chiffre d'affaires et des taxes assimilées faisant l'objet de

Notre ordonnance n° 7.374 du 29 mai 1982, est ainsi complété :

« Sont considérées comme marchands de biens les personnes qui, habituellement, achètent en leur nom en vue de les revendre les biens mentionnés ci-dessus ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :*
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.160 du 8 juin 1991 reconduisant le mandat des Membres du Comité d'Organisation du Festival International de Télévision de Monte-Carlo.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;
 Vu Notre ordonnance n° 9.883 du 6 août 1990 reconduisant le mandat des Membres du Comité d'Organisation du Festival International de Télévision de Monte-Carlo ;
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le mandat des Membres du Comité d'Organisation du Festival International de Télévision de Monte-Carlo est reconduit pour une période d'une année à compter du 3 juin 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :*
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.161 du 8 juin 1991 modifiant l'ordonnance souveraine n° 4.010 du 6 avril 1968 relative à la nomination des Membres et aux règles de fonctionnement du Comité de l'Education Nationale.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu Notre ordonnance n° 4.010 du 6 avril 1968 relative à la nomination des Membres et aux règles de fonctionnement du Comité de l'Education Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les deux premiers alinéas de l'article 1^{er} de Notre ordonnance n° 4.010 du 6 avril 1968 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article premier : La désignation des Membres du Comité de l'Education Nationale, institué par les articles 14 et 15 de la loi n° 826 du 14 août 1967, susvisée, qui doivent faire l'objet d'un choix ou d'une présentation, est effectuée selon les modalités suivantes :

« - les deux personnes appartenant ou ayant appartenu à l'enseignement public sont nommées par arrêté ministériel. Leur mandat est fixé à trois ans et est éventuellement renouvelable ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.180 du 8 juin 1991 portant nomination d'un Technicien de laboratoire dans les établissements scolaires de la Principauté.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.574 du 2 avril 1986 portant nomination d'un Agent technique de laboratoire dans les établissements scolaires de la Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 1991 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Louis VASSALLO, Agent technique de laboratoire, est nommé Technicien de laboratoire dans les établissements scolaires de la Principauté.

Cette nomination prend effet à compter du 18 avril 1991.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 91-343 du 12 juin 1991 portant ouverture d'un compte spécial du Trésor.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget et notamment l'article 16 ;

Vu la loi n° 1.140 du 22 décembre 1990 portant fixation du budget de l'exercice 1991 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 sur les comptes spéciaux du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 décembre 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est procédé, au titre de l'exercice budgétaire 1991, à l'ouverture d'un compte spécial du Trésor d'un montant de 1.450.525,44 F TTC n° 8 210 - « Port de Fontvieille - Equipement portuaire ».

ART. 2.

L'ouverture de ce compte spécial du Trésor sera régularisée par la loi de budget.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 12 juin mil neuf cent quatre-vingt-onze.

Le Ministre d'Etat,
J. DUPONT.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 91-24 du 4 juin 1991 portant nomination et titularisation d'une Caissière au Jardin Exotique.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 91-7 du 31 janvier 1991 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une caissière au Jardin Exotique ;

Vu le concours du 5 mars 1991 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Maryse ROUDERON est nommée Caissière au Jardin Exotique et titularisée dans le grade correspondant (7ème classe de l'Echelle des Attachés) avec effet du 5 mars 1991.

ART. 2.

Mme le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 4 juin 1991, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 4 juin 1991.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 91-27 du 10 juin 1991 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une attachée à la Bibliothèque Louis Notari.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie à la Bibliothèque Louis Notari un concours en vue du recrutement d'une attachée.

ART. 2.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 30 ans à la date de la publication du présent arrêté ;
- être titulaire du Baccalauréat ou d'un niveau d'études équivalent ou justifier d'une expérience administrative d'au moins cinq années.

ART. 3.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces suivantes :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- Mme le Maire, Président,
- MM. R. ORECCHIA, Premier Adjoint,
H. DORIA, Adjoint,
- Mme R. PAGANELLI, Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux,
- M. R.-G. PANIZZI, Secrétaire général du Département de l'Intérieur.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 10 juin 1991.

Monaco, le 10 juin 1991.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 91-124 d'une secrétaire bilingue au Secrétariat Général du Festival International de Télévision de Monte-Carlo.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'une secrétaire bilingue au Secrétariat Général du Festival de Télévision de Monte-Carlo, à compter du 1^{er} septembre 1991.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/423.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire du baccalauréat ou d'un niveau équivalent ;

- avoir une connaissance parfaite de la langue anglaise et si possible d'une autre langue ;

- justifier d'une expérience professionnelle en matière de secrétariat avec connaissance du traitement de texte et informatique.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 91-125 d'un ouvrier électromécanicien au Service du Contrôle Technique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier électromécanicien au Service du Contrôle Technique.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 248/350.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- posséder une expérience professionnelle de deux ans en matière de réseau d'assainissement et posséder un diplôme en électromécanique ;

- être titulaire du permis de conduire de catégorie C.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 91-126 d'un ouvrier professionnel contractuel de 2ème catégorie au Service du Contrôle Technique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un ouvrier professionnel de 2ème catégorie au Service du Contrôle Technique, à compter du 1^{er} août 1991.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/330.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en matière de matériels hydrauliques ;

- posséder le permis P.L.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des références présentées,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 91-127 d'un surveillant de travaux au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant de travaux au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 248/350.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- présenter de sérieuses références en matière de suivi de chantier de bâtiment, et d'une expérience professionnelle de cinq ans minimum.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des références présentées,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 91-128 d'un garçon de bureau à la Trésorerie Générale des Finances.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un garçon de bureau à la Trésorerie Générale des Finances.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 209/270.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une formation générale s'établissant au niveau de l'enseignement du premier cycle du second degré ;

- posséder, de préférence, une expérience professionnelle en matière d'archivage et de classement.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des références présentées,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus

élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 91-129 d'un(e) employé(e) de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) employé(e) de bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 229/286.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- justifier d'un niveau d'études de l'enseignement du premier cycle du second degré ;

- posséder des connaissances en matière de dactylographie et en langues étrangères (anglais notamment).

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des références présentées,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le(a) candidat(e) retenu(e) sera celui(celle) présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 91-130 d'une sténodactylographe dans les établissements d'enseignement public de la Principauté.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'une sténodactylographe dans les établissements d'enseignement public de la Principauté, à partir du 1^{er} septembre 1991 (Lycée Technique de Monte-Carlo).

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/308.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou justifier d'une formation correspondant à la fin du premier cycle ou du second cycle de cet enseignement ;

- justifier d'une expérience professionnelle en matière de secrétariat et de saisie informatique.

Les personnes intéressées devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du

présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux candidates, ou plus, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressées en temps utile.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 6, avenue Roqueville, 4ème étage à droite, composé de 1 pièce, cuisine, salle d'eau avec w.c. (appartement mansardé).

Le loyer mensuel est de 1.700 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 5 au 24 juin 1991.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble.

I - Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, avant le 23 juillet 1991 au Ministère d'Etat, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) une demande sur timbre ainsi rédigée :

« Je soussigné (e) (nom et prénoms), de nationalité

« né (e) le à

« demeurant à rue n°

« ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

« Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de, la durée de mes études sera de ans

« Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs de la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc ...) ».

A le

Signature du représentant légal
(pour les mineurs)

Signature du candidat

2°) un état des renseignements donnant :

- la profession du père ou chef de famille,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures ;

6°) un certificat de bonnes vie et mœurs ;

7°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

8°) un certificat de nationalité ;

9°) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement Intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées à des étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

II - Admission au Centre Universitaire International de Grenoble

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourront être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser au Ministère d'Etat, avant le 23 juillet 1991, un dossier de candidature, comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) une demande sur timbre ainsi rédigée :

« Je soussigné (e) (nom et prénoms), de nationalité
 « né (e) le à
 « demeurant à rue n°
 « ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission au
 Centre Universitaire International de Grenoble.
 « Je désire poursuivre mes études, d'une durée de ans
 « en tant qu'étudiant à la Faculté de
 « ou en qualité d'élève de l'Ecole de
 « Je m'engage, en cas d'agrément de ma demande, à respecter et à
 faire respecter le règlement intérieur de la « Maison des Etudiants ».
 A le

Signature du représentant légal
 (pour les mineurs)

Signature du candidat

2°) un état de renseignements suivant modèle déposé au Ministère
 d'Etat ;

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est
 titulaire le candidat ;

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés
 durant les deux dernières années, indiquant les notes obtenues, la
 conduite et l'assiduité du candidat ;

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté,
 l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant (e) engagera ou poursuivra ses études
 supérieures ;

6°) un certificat de bonnes vie et mœurs ;

7°) un certificat médical de moins de trois mois de date ;

8°) un certificat de nationalité ;

9°) trois photographies d'identité.

Office d'Assistance Sociale.

Recrutement d'une assistante sociale.

L'Office d'Assistance Sociale recrute une assistante sociale, à titre
 contractuel, pour la durée d'un an, éventuellement renouvelable.

Les candidates devront être titulaires du diplôme d'Etat d'assis-
 tante sociale et présenter de sérieuses références.

Les dossiers de candidatures à adresser à l'Office d'Assistance
 Sociale, dans les huit jours de la publication du présent avis, com-
 prendront :

- une demande sur papier libre ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme du diplôme présenté ;
- une copie certifiée conforme des références présentées.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux
 candidates de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

*Communiqué n° 91-54 du 4 juin 1991 relatif à la rémuné-
 ration minimale du personnel des industries de la
 conserve et de la fabrication des pâtes fraîches à
 compter du 1^{er} mars, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre
 1991.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la
 région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du
 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre
 1983, les salaires minima du personnel des industries de la conserve et
 de la fabrication des pâtes fraîches ont été revalorisés à compter du
 1^{er} mars et du 1^{er} avril 1991.

Deux nouvelles revalorisations interviendront à compter du
 1^{er} juillet et du 1^{er} octobre 1991.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les
 barèmes ci-après :

Coefficient	1 ^{er} MARS 1991		1 ^{er} AVRIL 1991		1 ^{er} JUILLET 1991		1 ^{er} OCTOBRE 1991	
	Horaire	Mensuel	Horaire	Mensuel	Horaire	Mensuel	Horaire	Mensuel
120	31,97	5.423,71	32,29	5.478,00	32,61	5.532,28	32,93	5.586,57
125	32,07	5.440,67	32,39	5.494,96	32,71	5.549,25	33,03	5.603,54
135	32,26	5.472,91	32,58	5.527,20	32,90	5.581,48	33,23	5.637,47
145	32,45	5.505,14	32,77	5.559,43	33,10	5.615,41	33,42	5.669,70
155	33,31	5.651,04	33,64	5.707,03	33,98	5.764,71	34,31	5.820,69
170	34,54	5.859,71	34,89	5.919,09	35,23	5.976,77	35,58	6.036,15
190	36,21	6.143,02	36,57	6.204,10	36,93	6.265,17	37,30	6.327,94

La rémunération annuelle garantie sur la base d'une durée de
 travail de 39 heures par semaine sera de :

- 70.503,23 F à compter du 1^{er} mars 1991 ;
- 71.214,00 F à compter du 1^{er} avril 1991 ;
- 71.919,64 F à compter du 1^{er} juillet 1991 ;
- 72.625,41 F à compter du 1^{er} octobre 1991.

Rappel S.M.I.C.

1^{er} décembre 1990 : Horaire : 31,94 F

Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5.397,86 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de
 l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima
 des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une
 indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne
 donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la
 législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les
 maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 91-72.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des
 services municipaux, fait connaître qu'un emploi saisonnier de surveil-
 lant est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 91-74.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien (balayeur) est vacant au Service des Halles et Marchés.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 91-75.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront être titulaires du brevet d'études professionnelles agricoles ou justifier d'une bonne expérience dans le domaine horticole. Ils devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 91-77.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidates à cet emploi devront adresser, dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidates de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 91-79.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de cantonnier est vacant au Parc Princesse Antoinette.

Les candidats intéressés par cet emploi devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 91-80.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de gargon de bureau est vacant au Secrétariat Général.

Les candidats à cet emploi, âgés de 21 ans au moins, devront être d'une très grande disponibilité afin d'assurer les cérémonies et réceptions organisées par la Mairie et ce, en dehors des heures normales de service. Ils devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 91-81.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier saisonnier est vacant au Jardin Exotique jusqu'au 31 octobre 1991.

Les candidats devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 91-82.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'animateur ou d'animatrice du Club du 3ème âge « Le Temps de Vivre » est vacant.

Les personnes intéressées devront posséder le diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (D.E.F.A.) ou justifier d'une expérience en matière d'animation pour Club du 3ème âge.

Elles devront montrer une très grande disponibilité avec une expérience souhaitée dans les collectivités.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidat(e)s de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- un certificat de bonnes vie et mœurs,

- une copie certifiée conforme des diplômes et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

les 16 et 23 juin, à 10 h,

Messes chantées par la Maîtrise et les Petits Chanteurs de Monaco

Place du Palais

le 23 juin à 20 h,

Concert par la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers du Prince

Le Roccabella (Avenue Princesse Grace)

jusqu'au 21 juin,

Exposition du Prix International d'Art Contemporain

Salle Garnier de l'Opéra

le 18 juin, à 21 h,

Concert de clôture des activités des Elèves de l'Académie de Musique Rainier III, avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

le 21 juin, à 20 h 30,

Concert des Grands Prix Lyriques de l'Association des Amis de l'Opéra, avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

le 15 juin, à 20 h 30,

Spectacle de ballets par les élèves de l'Ecole de danse Bonfigli

le 22 juin, à 20 h 30,

Spectacle de ballets par les élèves de l'Ecole de danse A. Derbecourt

Centre de Rencontres Internationales

le 23 juin, à 15 h,

Spectacle théâtral par la section Benjamins du Studio de Monaco

Monaco-Ville

le 23 juin, à 21 h,

Animation folklorique dans le cadre des Fêtes de la St-Jean

Fontvieille - Place du Campanin St-Nicolas

le 23 juin, à 15 h,

Animation folklorique dans le cadre des Fêtes de la St-Jean

Monte-Carlo

le 24 juin, à 20 h 30,

Animation folklorique dans le cadre des Fêtes de la St-Jean

Musée Océanographique

Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,

jusqu'au 18 juin,

« Le crépuscule du chasseur »

du 19 au 25 juin,

« La vie sous un océan de glace »

Cabaret du Casino de Monte-Carlo

tous les soirs, sauf le mardi,

"Pretty Girls"

Expositions

Jardins et Atrium du Casino

jusqu'au 30 septembre,

Dans le cadre du Printemps des Arts, IIIème Biennale de sculpture de maîtres contemporains : Monte-Carlo 1991

Maison de l'Amérique Latine (Europa Résidence)

jusqu'au 3 juillet,

« Compositions photographiques » de Fernando Bernardo

Congrès

Centre de Rencontres Internationales

du 17 au 21 juin,

Prix Monte-Carlo 1991

Hôtel Loews

jusqu'au 14 juin,

Congrès AM Medica

jusqu'au 16 juin,

Congrès CEGID

jusqu'au 17 juin,

Rienecker

du 23 au 25 juin,

Congrès Henkel (Groupe 2)

Hôtel Beach Plaza

du 21 au 24 juin,

3ème Salon de l'immobilier de prestige

Manifestations sportives

Stade Louis II - Salle Omnisports

le 15 juin, de 9 h 30 à 19 h,

1er Tournoi International de Judo de Monaco : Allemagne - Angleterre - Belgique - Espagne - France - Italie - Monaco

Quai Alber: 1^{er}
le 16 juin, de 8 h à 19 h,
Concours d'Agility

Monte-Cario Golf Club
le 16 juin,
les Prix Dotta - Medal

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 31 mai 1991, enregistré, la nommée :

- BLANCHART Nicole, née le 13 juillet 1949 à Uccle (Belgique), de nationalité belge, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 2 juillet 1991 à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèques sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1 du Code pénal.

Pour extrait :
*P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEAC'H.*

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a prononcé, avec toutes conséquences légales, la liquidation des biens de Gilles RIÉM, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « FONTVIEILLE PLAISANCE », dont la cessation des paiements avait été constatée par jugement du 3 mai 1991.

Monaco, le 6 juin 1991.

*Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI*

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée « BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO », a autorisé les syndics André GARINO et Jean-Paul SAMBA à admettre la demande en revendication formulée par la dame de BRETEUIL et faisant l'objet de la requête.

Monaco, le 6 juin 1991.

*Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI*

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, a autorisé pour une durée de six mois, à compter du 8 juin 1991, la continuation d'activité de Joseph VILLARDITA, et la poursuite par celui-ci de l'exploitation de son commerce à l'enseigne « SNACK BAR LE REGINA », sous le contrôle du syndic Louis VIALE, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Monaco, le 7 juin 1991.

*Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI*

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 19 décembre 1990, la société en nom collectif de droit monégasque dénommée « J.C. DAMENO et E. FALCHERO ZYMANSKI », dont le siège social est à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte, a donné en gérance

libre à M. Alain DOCKTER, Chef de rang, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, Villa Vanessa, Chemin de Bellevue et à M. Michel BASSOT, Maître d'hôtel, demeurant 21, avenue de Sospel à Menton, un fonds de commerce de « dégustation sur place et vente à emporter de vins fins, liqueurs et eaux de vie, style « Bar à vin de luxe » avec service de petite restauration », exploité à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte sous l'enseigne « VIN SUR ZINC », pour une durée de deux années.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

MM. DOCKTER et BASSOT sont seuls responsables de la gérance.

Monaco, le 14 juin 1991.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
dénommée
« DELORME ET MATTONE »
(Entreprise Monégasque
Jacques BOISSY)

DISSOLUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} juin 1991, déposé au rang des minutes du notaire soussigné le 3 juin 1991, il a été constaté que la société en nom collectif dénommée « DELORME et MATTONE » dont le siège est à Monaco, Port de Monaco, au capital de 10.000,00 francs divisé en 100 parts de 100,00 francs chacune, s'est trouvée dissoute de plein droit par suite de la cession de toutes les parts de la susdite société que détenaient M. Raoul DELORME demeurant à Monaco 15 bis, rue Princesse Caroline et M. Lucien MATTONE, demeurant 50, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, au profit de M. Ange BREZZO, demeurant 43, quai Albert 1^{er} à Monaco, ce dernier se trouvant seul propriétaire du capital social.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 14 juin 1991.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 31 mai 1991 par le notaire soussigné, Mme Marie-Hélène DO BARREIRO, épouse de M. Gérard FARO, domiciliée 9, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, a cédé à M. Franck BERTI, sans profession, demeurant 21, avenue des Papalins à Monaco, un fonds de commerce de milk-bar, salon de thé, crêperie, etc., dénommé « TEA FOR TWO », exploité 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

La prise de jouissance a été fixée au 1^{er} juillet 1991.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juin 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 27 février 1991 par le notaire soussigné, Mme Bettina GALLO, épouse de M. Christian MICHELIS, demeurant 22, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, a renouvelé pour une période de six mois, à compter du 1^{er} mai 1991, la gérance libre consentie à M. Carlos BORGES-MARQUES, demeu-

rant 94, avenue Jean-Jaurès, à Roquebrune-Cap Martin, et concernant un fonds de commerce d'achat et vente de hamburgers surgelés et préparés à l'avance, frites, sandwiches, pâtisseries, etc ... dénommé « HIT BURGER », exploité 7, place d'Armes, à Monaco-Condamine.

Il a été prévu un cautionnement de 12.500 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-resse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juin 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« MONTE-CARLO
AUTOMOBILE S.A.M. »**
Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO AUTOMOBILE S.A.M. », au capital de 5.000.000 de francs et avec siège social n° 4, avenue Prince Héritaire Albert, à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 22 novembre 1990 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 28 mai 1991.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 28 mai 1991.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 28 mai 1991, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (28 mai 1991),

ont été déposées le 10 juin 1991 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 14 juin 1991.

Signé : J.-C. REY.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier à Monaco, du 30 novembre 1990, cent vingt-six actions numérotées 671 à 698 et 701 à 800, émises par la S.A.M. IEC Electronique, dont le siège social est sis à Monaco, 6 et 8, quai Antoine 1^{er} sont frappées d'opposition.

PROMOCOM

Société Anonyme Monégasque
au capital social : 500.000 F
Siège social : 18, rue Suffren Reymond
Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. « PROMOCOM » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le 29 juin 1991 à 15 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice.
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1990 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion.
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration.
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE INDUSTRIELLE
ET COMMERCIALE
DE MATERIEL ET D'OUTILLAGE**

en abrégé « SICMO »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 600.000,00 F
divisé en 400 actions de 1.500,00 F
chacune entièrement libérées
Siège social : 3, rue de l'Industrie
Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. « SICMO », sont convoqués en assemblée générale annuelle, le vendredi 28 juin 1991 à 11 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 1990.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.
- Approbation des comptes.
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction.
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Ratification des indemnités allouées aux administrateurs.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

TECHNI-PHARMA

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000,00 F
divisé en 10.000 actions de 100,00 F chacune
entièrement libérées
Siège social : 7, rue de l'Industrie
Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque **TECHNI-PHARMA**, sont convoqués en assemblée générale annuelle, le mardi 2 juillet 1991 à

15 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 1990.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.
- Approbation des comptes.
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction.
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Ratification des indemnités allouées aux administrateurs.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SYNERGIE INTERNATIONAL S.A.

en abrégé « SYNER S.A. »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 4.000.000 de francs
Siège social : 5, rue Louis Notari - Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme dite **SYNERGIE INTERNATIONAL S.A.** en abrégé « **SYNER S.A.** », sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le lundi 1^{er} juillet 1991, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1990.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler en conformité des dispositions dudit article.
- Honoraires des Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS

« SOBI »

Groupe UOB GENEVE
Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 50.000.000,00
entièrement libéré

Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée **SOCIETE DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS**, en abrégé « **SOBI** », sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, pour le lundi 1^{er} juillet 1991, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Réévaluation des locaux du siège social, 26, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, et création d'une réserve spéciale de réévaluation libre,

et convoqués en assemblée générale extraordinaire à la même date, à 16 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Augmentation de capital par incorporation de la réserve spéciale de réévaluation libre.

– Modifications corrélatives des statuts.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SYNTEL MC

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de francs
Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « **SYNTEL MC** », sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 1^{er} juillet 1991, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.

– Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1990.

– Affectation des résultats.

– Quitus aux administrateurs pour l'exercice 1990.

– Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Fin de mandats d'administrateurs.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

« SECTION DE MONACO DE LA SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR »

Nouvelle dénomination sociale : « **SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO** ».

« RENAISSANCE GROUPEMENT CHRETIEN DES FEMMES SEPAREES OU DIVORCEES »

Objet social : Cette association a pour but essentiel l'amitié et l'échange afin de vivre ensemble leur réalité de femme chrétienne dans la société d'aujourd'hui.

Siège social : Paroisse du Sacré-Cœur, Chemin de La Turbie à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 7 juin 1991
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	12.653,05 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	25.262,97 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.258,15 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.158,44 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	11.805,17 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.209,34 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	105,14 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.082,41
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	10.869,72 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	-
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	5.967,66 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissements	100.902,75 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 11 juin 1991
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	11.632,18 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
